



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la
protection des végétaux
Bureau de la santé des végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDQSPV/2020-696
12/11/2020

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/01/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/001 relative à la détection de *Ditylenchus dipsaci* sur semences de luzerne par SE-PCR, filtration et test de viabilité

Destinataires d'exécution

DRAAF-SRAL
GEVES - Laboratoires de l'unité technique Détection de bioagresseurs

Résumé : Officialisation de la méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/001 relative à la détection de *Ditylenchus dipsaci* sur semences de luzerne par SE-PCR, filtration et test de viabilité

Textes de référence : Articles R202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

Le nématode *Ditylenchus dipsaci* est un organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) listé dans l'annexe IV partie A du règlement (UE) 2019/2072.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PAT/MO/001 qui permet de déterminer la qualité sanitaire d'échantillons de semences de luzerne vis-à-vis de *Ditylenchus dipsaci*. Elle est appliquée sur semences de luzerne non traitées dans le cadre de la certification. La méthode est basée sur un pré-screening optionnel (SE-PCR). La détection par filtration et identification morphologique et viabilité peut être réalisée en première intention ou pour confirmation de résultat SE-PCR positif.

Les résultats sont exprimés en nombre de nématodes (individus) de *D. dipsaci* pour un échantillon analysé.

Cette méthode a été validée sur l'espèce luzerne (*Medicago sativa*) pour sa partie détection par SE-PCR, filtration, identification morphologique et viabilité.

En cas de semences traitées par un procédé physique ou biocontrôle, la détection est suivie d'un test de viabilité des nématodes (uniquement pour *D. dipsaci*).

Cette méthode n'est pas adaptée sur semences traitées par un produit chimique.

Elle doit être mise en œuvre pour les analyses officielles :

- par le laboratoire national de référence, pour des analyses de première intention et/ou de confirmation.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un volume de 240mL de semences (soit environ 200g, masse variable en fonction des lots).

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SV/MO/001 est d'application immédiate (au 1^{er} du 3^{ème} mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1^{er} du 15^{ème} mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M-GEVES/SV/MO/001 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/01/2021.

La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (<https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/>).

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA